



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **route de Maromme** ;

CONSIDERANT la demande de Madame Langlois, afin de procéder à un déménagement, **route de Maromme** ;

N° 2025 - 279

Du registre des arrêtés municipaux

STATIONNEMENT

ROUTE DE MAROMME

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant sur 4 places de parking, pour la nécessité du déménagement, **à hauteur du N°93 route de Maromme, non loin de la pharmacie, le samedi 22 mars 2025 de 8h à 18h.**

Article 2.- La signalisation réglementaire sera mise en place par le bénéficiaire et à ses frais, 48h avant le début du déménagement.

Article 3.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 06 mars 2025

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : 12 MARS 2025

Pour le Maire et par délégation

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- Direction des Déchets, Direction des Transports de la Métropole
- Madame Langlois

Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la gestion
des espaces publics

